

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1335

présenté par
Mme Gregoire

ARTICLE 7

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa du 1 *bis* du III de l'article 150-O A, après les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2001 », sont insérés les mots : « et avant le 31 décembre 2022 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli à la suppression : bornage du dispositif dans le temps.